

**VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER**



**P.V DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 5 juillet 2016**

Sur la convocation de M. le Maire en date du 27 juin 2016, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 5 juillet 2016.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine, M. MARTINEAU Jean-François (mandataire M. BARBARY), Mme ROBIN-SACRE Sandra, M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole (mandataire Mme CONTIE), M. CLUZEAU Jean-Pierre, Mme Myriam HUSSON (mandataire M. CAPOT), M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie (mandataire Mme GAYET), M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques (mandataire M. SCHRICKE).

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mme Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, désigne M. Christophe RUAULT DE BEAULIEU, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance et demande s'il y a des observations sur le dernier PV.

M. SCHRICKE fait l'observation suivante : Pouvez-vous nous confirmer M. le Maire que les 18 délibérations du dernier conseil ont été relatées de manière identique dans les comptes rendus adressés à la préfecture et dans le PV qui nous a été envoyé ? Je pose cette question car je conteste la relation que vous avez faite au Préfet, par envoi des comptes rendus de séances entachés de faux, des votes des délibérations 4, 5 et 6 du 5 avril dernier portant sur les comptes administratifs et de gestion de l'année 2015.

Chacun de ces comptes rendus fait état de votes séparés de ces 2 comptes, ce qui ne correspond pas à la réalité et qui est grave. M. Jacques SAUGER vous avait pourtant fait observer que le compte de gestion et le compte administratif de chacun des 3 budgets devaient faire l'objet de votes séparés, comme le prévoit le CGCT. Vous avez refusé, en termes agressifs vis-à-vis de l'opposition, de respecter la démarche légale au regard des habitudes de gestion antérieure.

Alors, pourquoi avez-vous rendu compte au Préfet que les votes de ces 2 comptes avaient été effectués séparément ? C'est ainsi que le Préfet l'a compris. Il me l'a indiqué par courrier, en réponse à une lettre que je lui ai adressée, afin de savoir s'il était normal que le vote de ces 2 comptes fit l'objet d'un seul vote.

En signant pour copie conforme les 3 comptes rendus d'approbation des comptes administratifs et de gestion vous avez commis ce que l'on pourrait analyser comme trois faux et usages de faux en écriture publique, délits prévus et réprimés par les articles 441-1 et 441-4 du Code pénal. Cet usage de faux a déconsidéré l'opposition aux yeux du Préfet, lui donnant l'impression de poser des questions inutiles, puisque la relation que vous avez faite des délibérations apparaît faussement conforme à la loi. Le préjudice que nous en avons subi nous autoriserait à porter plainte. Bien que vous nous qualifiez de procéduriers, nous ne l'avons pas fait, du moins pas encore.

Pourquoi agissez-vous ainsi, en ayant recours au mensonge, ce qui est une circonstance aggravante pour un maire, dépositaire de l'autorité publique ? Les conseillers municipaux de l'opposition citoyenne et non de la droite sarkoziste la plus radicale, ont la même légitimité que ceux de la majorité et de vous-même. Ils revendiquent d'être écoutés et entendus. Nous représentons près de 48 % des électeurs de 2014 qui attendent de vous le strict respect de la Loi, de la transparence, une plus grande considération, en somme le respect de la démocratie. Dire la vérité de façon factuelle vous gêne et il vous faut un tract diffamatoire avec des attaques de personnes pour venir à votre secours en croyant encore qu'une majorité de Colomniéroises et de Colomniérois adhère à vos idées et à votre gestion. Le taux d'abstention et votre score aux dernières élections ont prouvé le contraire et la situation ne s'est pas améliorée depuis deux ans.

Nous exigeons par ailleurs que les comptes rendus entachés de faux adressés au Préfet soient rectifiés et que ce dernier soit rendu destinataire d'une version nouvelle correspondant à la réalité.

En ce qui concerne le P.V du 7 juin, je n'ai pas d'observation à formuler.

Ledit P.V est donc adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Tout ça pour nous dire que vous acceptez le P.V du mois de juin, vous reconnaissez donc qu'il n'y a pas de mensonge et pas de faux, dont acte.

En ce qui concerne la réponse de M. le Préfet, je ne fais pas la même lecture que vous. M. le Préfet n'a pas dit qu'il y avait la moindre irrégularité, il n'a pas dit qu'il y avait des mensonges, il n'a pas dit qu'il y avait des faux. La seule petite observation qui m'est faite par M. le Préfet c'est sur la désignation du président de séance lorsque j'ai du quitter la salle, pour le vote du compte administratif. J'ai respecté la tradition de ce conseil municipal en voulant nommer le plus ancien. M. SAUGER n'a pas voulu, j'ai donc souhaité que ce soit Mme CONTIE qui prenne place. J'aurai du faire procéder à un vote, c'est la seule petite observation que M. le Préfet m'a faite. La vérité M. SCHRICKE, la voilà, la vérité, toute la vérité, rien que la vérité et sans exagération.

M. SCHRICKE tente de répondre...

M. le Maire : Mais c'est incroyable M. SCHRICKE, vous savez le droit de façon pertinente, on va en reparler tout à l'heure, vous avez la science infuse, vous êtes magistrat au-dessus des magistrats. Relisez attentivement la lettre de M. le Préfet et vous y trouverez tous les éléments que je viens de vous donner. Arrêtez de dire des mensonges, arrêtez de dire que j'ai fait des faux, que j'ai fait des manipulations et arrêtez de refaire les élections, elles sont faites ; vous êtes en campagne permanente M. SCHRICKE. Alors s'il vous plait restons sérieux et dans la sérénité à travailler pour le bien commun, pour le bien des Colomniérois. Vous êtes procédurier, je vois que vous ne changez pas vos habitudes.

M. SCHRICKE tente à nouveau de prendre la parole.

M. le Maire : Vous vous êtes exprimé longuement, je vous ai laissé la parole, j'ai subi votre réquisitoire, à chaque fois je passe au tribunal public. J'ai répondu et j'ai répondu en droit et en vérité M. SCHRICKE, les yeux dans les yeux. Donc relisez bien la réponse de M. le Préfet et vous verrez que je n'ai pas menti et n'ai pas donné de faux.

Il propose d'examiner l'ordre du jour et présente les 5 premiers points :

**Point 1. BAIL CIVIL CONCERNANT LE GYMNASSE ASPTT ENTRE LA FILIALE DE POSTE-IMMO « SCI ACTIVITES ANNEXES » ET LA « COMMUNE DE COULOUNIEUX-CHAMIER »**

Comme on l'a évoqué hier soir en présence des personnes du quartier de Chamiers, nous sommes en négociations âpres avec Poste Immo puisque la Poste a décidé de se désengager. Comme je l'ai dit hier soir et je le répète, la commune n'a rien demandé mais quand on veut se défaire de biens, on se retourne vers les collectivités territoriales, vers la commune, mais cette dernière ne va pas accepter de but en blanc n'importe quelle affaire à n'importe quel prix. La négociation est rude et nous n'acceptons pas pour le moment les propositions qui nous sont faites par Poste Immo. Donc, en attendant et pour ne pas perturber le fonctionnement des clubs sportifs auxquels nous tenons et je le répète, auxquels nous apportons tout notre soutien, nous voulons bien souscrire un bail civil provisoire selon les conditions suivantes :

- date d'effet : du 1er août 2016 au 31 juillet 2017 pour une durée d'un an,
- loyer : à titre gracieux,
- frais sur lesquels j'ai dû me battre jusqu'au dernier moment car la note qui nous était présentée était un peu trop salée, donc Poste Immo a fait marche arrière et a revu ses prix à la baisse, soit 850 € d'honoraires de gestion et 500 € au titre de la rédaction du bail.
- charges : impôts fonciers et autres taxes
- avec la perspective d'acquisition du gymnase sous condition d'avoir les prêts nécessaires et les subventions des partenaires. Je crois que ce n'est pas une mauvaise solution ; elle nous permettra de voir pendant 1 an quels sont les coûts exacts des fluides et elle nous permet aussi dans ce quartier dit prioritaire et sensible, de poursuivre une action dans le domaine sportif, social, éducatif, notamment pour nos plus jeunes qui ont bien besoin de cette structure.

Il donne la parole à M. CAPOT qui avait demandé à intervenir : Comme le dit M. le Maire, nous mettons toute notre détermination à trouver une solution pour pérenniser l'activité des clubs sportifs sur la commune. J'ai été surpris d'entendre et de lire des affirmations contraires et je trouve que l'enjeu autour des créneaux sportifs a parfois dépassé le jeu au point d'ignorer les résultats sportifs comme le label de bronze Ecole de Hand attribué par la Fédération de Handball au Club Omnisport COULOUNIEIX CHAMIERES.

Après l'avis favorable du département et de Mme la principale, nous sommes désormais plongés dans la convention passée entre la commune et le Collège Jean MOULIN pour permettre à la section Handball du COCC de continuer de pratiquer au gymnase du collège. Nous nous acquitterons du paiement des fluides et du ménage.

Pour l'ASPTT la convention a été établie et nous y avons travaillé avec le président HUGON jusqu'à hier encore pour y mettre la dernière touche.

Nous prendrons en charge les frais liés au fonctionnement, sauf le ménage, qui restera à la charge de l'ASPTT qui l'assure par un contrat d'avenir dans des conditions plus avantageuse pour l'association que la collectivité.

Pour les créneaux sportifs, les clubs ayant eux-mêmes démarché les communes environnantes, ont été confrontées à des refus. Nous remercions le concours apporté par la ville de RAZAC sur L'ISLE dont Madame la Maire Bernadette PAUL a répondu favorablement aux sollicitations de M. le Maire pour mettre des créneaux à disposition du Badminton.

(Arrivée de Mireille BORDES à 18 h 50).

M. SCHRICKE : Ma première observation : Ici même vous vous étiez engagé à ne pas acheter ce gymnase. Vous l'avez répété à plusieurs reprises. Or, ce bail s'inscrit dans une perspective d'acquisition.

Deuxième point : en l'état actuel aujourd'hui, nous ne sommes pas d'accord pour un achat pour lequel nous n'avons aucune information mais nous avons parfaitement compris que la négociation est en cours.

Troisième point : c'est au niveau du bail lui-même, ce bail précaire. Nous trouvons qu'il y a un risque financier qui n'est pas négligeable en prenant les travaux de gros œuvre, tel que spécifié dans le bail.

Quatrième point et c'est positif, nous sommes parfaitement conscients du caractère indispensable de cette installation et nous espérons que le contrat de ville viendra remédier à cette problématique.

M. le Maire apporte des précisions. M. SCHRICKE je n'ai jamais dit que nous n'irions pas vers l'acquisition. J'ai dit que la commune ne pourrait pas y aller seule. J'en ai appelé à la solidarité des autres collectivités, M. CAPOT vient d'y faire allusion et hier soir dans cette même salle, si vous avez bien écouté, le Président AUZOU a dit que si la commune devenait acquéreur de ce bien auxquels les colomniérois sont très attachés, il y aurait des possibilités d'aides dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du gymnase. Il y a donc une piste qui est offerte via le Grand Périgueux, via la politique de la ville.

Ensuite sur le gros œuvre, là encore je ne fais pas la même lecture que vous, le gros œuvre ne nous incombe pas, ce n'est pas écrit dans le projet de convention. Il s'agit du petit entretien, le gros œuvre incombant au propriétaire.

Concernant le risque financier, on se désengage en partie du gymnase Jean Moulin mais je signale que la commune faisait déjà un effort et seule, de 30 000 €. Avec les 10 000 € que nous allons récupérer sur le collège on arrive à 40 000 €. Nous ne sommes pas loin des 55 à 60 000 € des fluides, alors je crois que le jeu en vaut la chandelle. Pouvons-nous prendre le risque que cette entité M. SCHRICKE, soit fermée, squattée, mal utilisée ? Moi je ne prends pas le risque.

M. SCHRICKE, je fais de la gestion mais je fais aussi de la politique et la politique c'est faire des choix et j'assumerai ces choix.

Il donne la parole à Mme BORDES : M. SCHRICKE, je voudrais vous laisser face à votre propre miroir en vous disant que dans vos écrits, vous précisez que l'adjointe que je suis, se moque des problèmes d'incivilités et conseille à M. le Maire de ne pas porter plainte. Je crois que M. le Maire vient de vous le dire à l'instant, il était indispensable de faire un choix ou en tout cas de trouver une solution pour que ce gymnase ne soit pas fermé, parce qu'effectivement, là où il est placé, Pote Immo qui a beaucoup moins d'états d'âme que nous et qui a un regard beaucoup moins social que celui de M. le Maire et de nous tous ici, ou du moins en ce qui concerne notre majorité, n'aurait pas hésité un seul instant à laisser ce local à l'abandon plutôt que de continuer à le fournir à l'ASPTT. Donc M. SCHRICKE, il me paraît important que vous regardiez vos contradictions.

(Arrivée d'Annick COFFINET-OTHON à 19 H).

M. SCHRICKE : Vous dites M. le Maire que le gros œuvre ne concerne pas le bail, mais c'est écrit en toutes lettres dans la délibération N° 1 « charges : impôts fonciers; prise en charge par la commune de tous les travaux y compris les travaux concernant le gros œuvre type clos et couvert ». Alors ne dites pas que ce n'est pas vrai.

Concernant ce que dit Mme Mireille BORDES, je n'ai rien inventé, j'avais un témoin avec moi quand le maire m'a dit des choses ; je ne vais pas ici publiquement recommencer, je n'ai strictement rien inventé donc les histoires de miroir vous les gardez dans votre sac à main s'il vous plaît.

M. le Maire : On stoppe les polémiques et on passe au vote.  
Ce point est adopté par 22 voix pour et 7 abstentions.

**Point 2. PROPOSITION N° 6 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL : EXTENSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VERNOIS ET DU TERROIR DE LA TRUFFE (A L'EXCEPTION DES COMMUNES DE LIMEUIL ET TREMOLAT), ET AUX COMMUNES DE MANZAC-SUR-VERN, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD, SAVIGNAC LES EGLISES**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'une disposition qui a déjà été évoquée en conseil municipal et qui a été traitée en CDCI le 18 mars sur proposition de M. le Préfet, cette dernière ayant donné un avis favorable. Récemment ce point a été vu également en conseil communautaire où il a été adopté à l'unanimité.  
Il est proposé aujourd'hui de le revoir au niveau des collectivités territoriales.

Il attire l'attention sur le mode de répartition des sièges des conseillers communautaires prévu à l'article L 5211-6-1 du CGCT qui prévoit la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et qui garantit une représentation démographique.

Notre commune étant impactée nous devrions avoir 1 siège de plus mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **Point 3. MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT.**

M. le Maire donne lecture de la délibération :

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

Vu la demande de protection fonctionnelle de l'agent du 09/05/2016,

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime de propos qui relèvent de la diffamation suite à un article sur le site internet <<http://alternancecolomniroise2014.e-monsite.com>>, intitulé « *La colère du maire* » constaté par acte le 9/06/2016 et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

La collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants : menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter ainsi que les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de ladite protection.

Une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

L'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

Dans ces conditions, je vous propose d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

Je voudrais préciser que la circulaire du 5 mai 2008 concerne bien les agents de la fonction publique d'Etat mais peut s'appliquer à la fonction publique territoriale au

nom du principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale. Je rappelle que les collaborateurs de cabinet sont engagés pour occuper des emplois non permanents régis par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions. La nomination de non fonctionnaires à ces emplois ne leur donne aucun droit à être titularisés dans un grade de la fonction publique territoriale ». Ces agents sont bien des agents non titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que le précise le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les collaborateurs de cabinet sont donc soumis aux règles déontologiques que doit respecter tout agent public. Ils bénéficient donc de l'ensemble des droits et obligations des agents publics dont celui de la protection fonctionnelle.

Ce soir il n'est pas question de faire procès, il est simplement question de permettre au droit de s'exercer. Un agent demande la protection fonctionnelle, on ne peut pas la lui refuser et, conformément à la demande de l'assurance puisque c'est elle qui le demande et qui le prend en charge, nous devons statuer. Je le répète, je ne rentre pas dans le fond de cette procédure, je rappelle simplement qu'on agit pour que le droit puisse s'exercer.

M. SCHRICKE : En commission « finances, administration générale », le droit à la protection fonctionnelle aux agents de la commune nous a été présenté et il nous a semblé normal de le leur rappeler par une délibération que nous aurions votée. Si mention a été faite qu'un agent voulait faire valoir ce droit, en aucun cas il nous a été explicité que le seul but de cette délibération était la mise en œuvre de ce droit au profit de cet agent. Nous aurions souhaité plus de transparence. Comme cette procédure est réglementaire, nous prenons acte. Mais au regard de la citation à comparaître dont je fais l'objet, nous votons « contre ».

Cette délibération est votée par 22 voix pour et 7 contre.

#### **Point 4. LANCEMENT D'UNE EXPERIMENTATION SUR LE TELETRAVAIL**

Monsieur le Maire explique les grandes lignes de la délibération.

Il s'agit de la demande d'un agent dont le mari a été muté dans le sud de la France. Cet agent irréprochable, pétri de compétences et de qualités professionnelles tient à son métier et ne veut pas pour le moment, quitter notre collectivité. Il travaille dans un service qui le permet (équipe très soudée) et dont le chef de service est également très favorable.

Ceci se fera bien entendu dans un cadre qui est très codifié, très réglementé et je pense que M. EL MOUEFFAK l'a expliqué lors de la réunion de la commission administration générale.

J'ai dit à l'agent que nous avons un a priori favorable mais que nous voulions nous donner des temps d'observation et d'évaluation pour voir comment cela va se passer car il faut que nous puissions continuer à travailler efficacement. J'ai proposé une première évaluation au bout d'un trimestre.

C'est innovant, c'est dans une équipe solide et performante et je pense qu'il serait bien de faire cette expérience. Si ça ne marchait pas on en tirerait les conclusions mais on ne va pas partir avec un a priori défavorable.

Je vous propose donc d'accepter cette délibération et d'expérimenter le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

M. SCHRICKE : Quel est le budget débloqué pour cette opération en sachant qu'il y a des frais non récupérables ? Comme nous nous y sommes engagés, nous nous abstenons pour toute opération dont nous ne connaissons pas les coûts.

M. EL MOUEFFAK : Il faut simplement augmenter la capacité de mémoire de l'ordinateur, soit 250 € et pour Internet il faut compter environ 50 €.

Ce point est adopté par 22 voix pour et 7 abstentions.

### **Point 5. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne les modifications intervenues par rapport au tableau des effectifs précédent, à savoir :

Pour la filière technique :

*Départ en retraite :*

Agent de maîtrise principal : - 1 effectif pourvu au 05/07/2016.

*Avancement de grade :*

Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe : + 3 effectifs budgétaires autorisés au 05/07/2016.

Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe : - 2 effectifs budgétaires autorisés au 05/07/2016.

Adopté à l'unanimité.

Ce nouveau tableau des effectifs figure en annexe au présent P.V.

Il donne la parole à M. EL MOUEFFAK.

M. EL MOUEFFAK présente 4 décisions modificatives qui ont été vues en commission des finances le 27 juin dernier.

### **Point 6. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **Fonctionnement**

<b>Diminution/augmentation de crédits</b>			<b>Augmentation de recettes</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>	<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>
			Résultat capitalisé	1068	31 484,20 €

			Autofinancement complémentaire	021	- 31 484,20 €

Adopté à l'unanimité.

### Point 7. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT

#### Investissement

Augmentation de dépenses			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Refinancement de dette	041/166	350 000,00 €	Refinancement de dette	041/166	350 000,00 €
	16/166	50 000,00 €		16/166	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

M. le Maire indique qu'il a signé 2 actes, ce qui porte à 18 le nombre de lots vendus et il y en a 2 en attente.

Adopté à l'unanimité.

### Point 8. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL

#### Fonctionnement

Diminution/augmentation de crédits			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Subvention Le Sport c'est mieux en club	6574	- 500,00 €			
Subvention associations	6574/ ACAP	250,00 €			
	6574/ Cynthia Paul	250,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Adopté à l'unanimité.

### Point 9. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT

#### Fonctionnement

Augmentation de dépenses			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Travaux	605/	- 1 866,40 €	Variation de stock	042/71355	- 1 866,40 €

<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

### Investissement

Augmentation de dépenses			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Dette	1641	- 1 335,60 €			
	040/3555	1 335,60 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Adopté à l'unanimité.

### **Point 10. MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

M. EL MOUEFFAK précise que ce point a également été débattu en commission.

Les élus ont droit a la formation durant leur mandat. Il fallait prévoir un budget entre 2 et 20 %. Nous avons choisi 10 % pour un montant de 8 000 €/an et de manière proportionnelle au nombre d'élus par groupe politique, soit :

Groupe "Socialistes et Apparentés" : 15 élus, soit 4 138 €.

Groupe "Communistes et Front de Gauche" : 5 élus, soit 1 379 €.

Groupe "Europe Ecologie Les Verts" : 2 élus, soit 552 €.

Groupe "Alternance Colomniéroise" : 7 élus, 1 931 €

Si la somme n'est pas utilisée sur l'année budgétaire, elle est reportée sur les années suivantes.

M. le Maire ajoute qu'il est intéressant dans la complexité des dossiers qui leur sont présentés, que les élus soient de plus en plus et de mieux en mieux formés. C'est une possibilité qui vous est offerte, il faut l'utiliser.

Adopté à l'unanimité.

### **Point 11. AGREMENT LOI « PINEL »**

RAPPORTEUR : M. BARBARY :

Vu l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zones éligibles à différentes aides au logement,

Considérant que la commune de Coulounieix-Chamiers est classée en zone B2,

Afin d'obtenir l'éligibilité au dispositif d'investissement locatif intermédiaire, dit loi « Pinel », il est nécessaire de demander un arrêté portant décision d'agrément auprès de Monsieur le Préfet de Région.

M. le Maire ajoute qu'il faut se prononcer pour cautionner la loi si on veut que les propriétaires résidents puissent bénéficier de l'exonération fiscale.

Adopté à l'unanimité.

**Point 12. PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN MENAÇANT RUINE SITUE 32, BIS AVENUE DU MARECHAL FOCH.**

RAPPORTEUR : M. Bernard BARBARY

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit là d'un phénomène karstique conjugué à un phénomène de rivières souterraines et c'est un point de la commune où il va falloir rester vigilant. Il y a quelques temps il y avait déjà eu des phénomènes de rivières souterraines av. du Gal de Gaulle à hauteur de la SOVRA.

Il laisse la parole à M. BARBARY qui présente la délibération :

Vu l'arrêté de péril du 5 octobre 2015 pris par Monsieur le Maire,  
Vu le rapport d'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Bordeaux par lequel il est établi que la propriété de Mme WULLAERT Erika située 32, bis avenue Foch est en état de péril et ne permet plus son utilisation sans risques,  
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 février 2016, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,  
Compte tenu que Mme WULLAERT Erika sera indemnisée par son assurance afin de lui permettre un relogement dans des conditions équivalentes à celles qu'elle avait avant le sinistre,  
Considérant la responsabilité de la collectivité à ne pas permettre la reconstruction ou l'utilisation du terrain concerné par l'effondrement en caverne ayant entraîné la démolition du bien,

La parole est donnée à M. TOUGNE qui va apporter quelques éclaircissements.

M. TOUGNE : Juste pour expliquer que Karst vient de Kras qui est une région de Slovaquie où ces phénomènes se rencontrent fréquemment et la germanisation de Kras a donné Karst, d'où l'appellation des phénomènes karstiques. Il s'agit d'une dissolution des roches qui sont relativement carbonatées et qui se dissolvent dans l'eau des rivières souterraines, créant des poches. Ces poches ont tendance à se creuser de plus en plus. En ce qui concerne la propriété en question, la poche mesure aujourd'hui entre 18 et 20 M. de profondeur, entre le bas de la voûte et le plancher. L'épaisseur de la voûte se réduit chaque fois qu'il y a de très gros orages ou de très fortes pluies, ce qui fait que dans quelques temps (on ne peut pas dire si ce sera demain, dans un mois ou dans un an) mais à court terme, il y aura un trou à la place, d'environ une vingtaine de mètres de profondeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter pour l'euro symbolique le terrain et la ruine implantée sur celui-ci, et de faire entreprendre les travaux de démolition et de fermeture nécessaires à la mise en sécurité de ce bien.

**Point 13. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015**

RAPPORTEUR : M. Bernard BARBARY

Par décision en date du 2 mai 1991, l'assemblée délibérante a confié la collecte et le traitement des eaux usées par un contrat de délégation de service public de type affermage à la société privée Lyonnaise des Eaux.

Vu le rapport annuel de l'assainissement présenté par la Société Lyonnaise des Eaux au titre de l'année 2015 et notamment les caractéristiques techniques qui établissent les données suivantes :

- taux de curage préventif : 8,5 % (soit 50,1 % de moins qu'en 2014),
- taux de curage curatif en 2015 : 0,3 %,
- 450 avaloirs curés et 30 désobstructions.

Caractéristiques du système d'assainissement communal :

Le réseau représente 86,13 Km de canalisations avec 9 postes de refoulement.

Sont raccordés 2 804 clients (1,2 % de plus qu'en 2014), pour un volume d'eau traitée de 292 066 m<sup>3</sup> (5,4 % de plus par rapport à 2014).

Au 1er janvier 2015, le coût de l'assainissement par m<sup>3</sup> s'élève à 2,569 € TTC (facture 120 m<sup>3</sup>).

M. le Maire a demandé à M. TOUGNE l'explication sur le fait qu'il y ait 50 % de moins qu'en 2014. Sa réponse est que ça venait après une année où il y a eu beaucoup d'orages nécessitant beaucoup d'interventions de la Lyonnaise et donc il y a eu moins besoin d'interventions par la suite.

M. SCHRICKE : mon intervention va dans ce sens car effectivement on en trouve que les taux étaient très faibles et on a bien vu que par fortes pluies il y a parfois des soucis à certains endroits.

M. le Maire demande à ses collègues chargés des travaux d'être vigilants sur l'entretien avec la Lyonnaise.

Adopté à l'unanimité.

**Point 14. CREATION D'UN TARIF SPECIFIQUE AU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I) DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CONTIE

Chers collègues,

Avant de vous présenter la délibération, je tiens à vous apporter des informations supplémentaires avant de vous présenter la délibération concernant l'organisation des P.A.I à la restauration scolaire pour la rentrée prochaine.

Ce sujet est éminemment bien trop important pour qu'il devienne l'objet de polémiques ou de controverses. On parle ici de la santé des enfants ; vous en conviendrez, je ne pense pas qu'il y ait quelque chose de plus important.

A la suite d'un regrettable et malheureux incident qui aurait pu être bien plus grave, je parle de l'hospitalisation d'une enfant pour un début d'œdème de quincke du en effet à la présence dans l'alimentation de principes allergènes.

Ce dramatique incident fut le point de départ d'une longue réflexion entamée maintenant depuis près de 2 mois.

Chaque P.A.I et c'est ce qui en fait toute sa complexité, doit être traité individuellement. Les protocoles médicaux à mettre en œuvre sont drastiques et ne peuvent subir la moindre faille. Malgré et je tiens ici à le souligner publiquement, le professionnalisme absolu dont font preuve l'ensemble des équipes municipales de la restauration scolaire, il est impossible de garantir à 100 %, la non présence ne serait-ce que résiduelle d'un principe allergène dans l'assiette d'un enfant qui serait formellement à bannir de son alimentation.

Les raisons de cette impossibilité d'organiser en interne ces P.A.I sont simples. La combinaison du nombre de plus en plus élevé d'enfants relevant de P.A.I et la configuration matérielle de la cuisine centrale particulièrement, entraînent un risque trop important de contamination que je me refuse de prendre. Il en va de ma responsabilité d'assurer le mieux possible la santé des enfants des colomniérois qui nous sont confiés.

Sachez qu'à titre personnel je regrette que nos agents ne puissent élaborer les P.A.I. En effet, ils sont très compétents, ils sont passionnés par leur travail et apportent une attention toute particulière à la qualité des repas qu'ils préparent.

Je regrette donc que le service public municipal de la mairie ne puisse offrir cette prestation aux familles concernées.

Forts de ce constat nous avons donc travaillé en commission municipale l'alternative qui consiste à demander aux familles d'élaborer elles-mêmes les repas de leurs enfants pour les P.A.I les plus complexes.

Je tiens à souligner que cette proposition n'a fait l'objet d'aucune objection et a donc été validée à l'unanimité. Même chose, lors de la présentation de cette nouvelle modalité dans tous les conseils d'école de la commune, en présence de toutes les associations de parents d'élèves : FCPE, GIP et GI. Là encore, aucune objection n'a été soulevée de façon notable.

J'ai souhaité rencontré personnellement toutes les familles éventuellement concernées par cette problématique afin d'écouter et de trouver des solutions sur les éventuels problèmes que cela pourrait leur poser.

Je souhaite qu'une solution spécifique et adaptée à chaque cas soit trouvée en concertation avec les familles.

Nous avons commencé ce matin à rencontrer 10 familles, soit à peu près la moitié des P.A.I. Les parents comprennent la démarche, ils sont satisfaits des échanges qui permettent de lever les différents problèmes allergiques. On s'aperçoit finalement qu'on va pouvoir servir beaucoup de repas car des enfants sont allergiques par exemple à la noix de cajou, mais il n'y en a pas beaucoup aux menus, d'autres à l'artichaut mais très peu figurent aux menus, après il y a les problèmes beaucoup plus complexes comme les arachides, etc...

Se pose alors la problématique du coût. Effectivement, bien que les repas soient préparés par les familles pour les plus complexes, les enfants les prennent à l'école, à l'occasion de la pause méridienne. Ils bénéficient donc de l'encadrement et de l'accompagnement des équipes municipales dédiées à ce temps. Il a été décidé de choisir, je m'en félicite et je pense que tout le groupe majoritaire également, le plus bas des tarifs, soit 1 €. Le coût de revient d'un repas est autour de 9 €, les denrées représentent environ 2,10 €, donc la part d'encadrement des enfants se situe entre 5 et 6 €.

Pour comparer, je me suis rapprochée des autres communes pour connaître les modalités qu'elles avaient choisies concernant les P.A.I.

Sachez que toutes les communes font payer l'encadrement aux familles. Cela va de 1 €, 1,50 € à 1,80 €.

Le goûter périscolaire pour les P.A.I sera assuré comme l'an dernier.

De manière pratique et concrète, un réfrigérateur et un micro-onde spécifiques exclusivement réservés à l'usage des repas P.A.I seront à disposition. Chaque repas sera réceptionné et stocké dès le matin avec une identification précise de son bénéficiaire. Il peut arriver qu'une famille, après avoir consulté les menus servis à la restauration scolaire, souhaite que leur enfant prenne le repas proposé car aucun ingrédient le composant ne constitue un risque. Dans ce cas précis, bien évidemment le tarif classique au quotient familial lui sera appliqué. Encore une fois, je vous le redis, le maître mot de cette démarche est la personnalisation ; chaque cas étant en principe singulier, fera l'objet d'une procédure spécifique et adaptée.

Même sous la responsabilité des parents, pour les repas que ces derniers porteraient, l'accompagnement des P.A.I sera fait par nos équipes comme avant pour éviter tout problème.

Pour conclure, j'en profite pour rappeler un élément important de notre politique municipale. Dans ce contexte que vous connaissez, si difficile pour nombre de nos concitoyens, la municipalité a fait le choix de ne procéder à aucune augmentation des tarifs de la restauration scolaire ni du portage des repas à domicile pour l'année 2016 alors même que le prix des denrées et des fluides a augmenté.

Je tenais à rappeler cet élément important qui prouve notre volonté de préserver dans la limite de nos possibilités, le pouvoir d'achat des familles colomniéroises.

Je vous propose de vous faire lecture de la délibération qui vous est proposée.

Délibération :

L'augmentation des P.A.I alimentaires pose au quotidien des problèmes de sécurité sanitaire au niveau des manipulations des denrées pour les agents de la restauration.

Il est donc envisagé de ne plus prendre en charge les P.A.I. alimentaires à compter de la rentrée scolaire 2016.

Les enfants ayant des P.A.I complexes devront amener leur panier repas dans le cadre de la restauration municipale. Un protocole sera remis et expliqué aux familles et il est proposé que ces familles ne payent plus le temps de la pause méridienne au quotient familial mais avec un tarif unique de 1 €.

La parole est donnée à Mme ROBIN-SACRE :

Les élus communistes et apparentés ont un avis différent concernant l'abandon de la prise en charge des P.A.I. alimentaire.

Alors qu'il est beaucoup question de l'intégration des enfants dès l'école, on revient sur ce service rendu aux familles par notre collectivité instauré depuis plus de vingt ans.

L'abandon de la prise en charge du P.A.I, ne limite pas le risque sanitaire, mais déplace au quotidien la responsabilité du risque sanitaire vers les parents qui, s'acquittant de 1 €, fourniront le panier repas de l'élève.

Selon nous, les personnels ont toutes compétences pour l'élaboration des repas, avec des protocoles adaptés, pour communiquer aux parents les menus avec les indications fournies sur les ingrédients allergènes. C'est le propre des métiers du service public municipal de restauration de respecter le problème de santé des enfants en servant des menus spécifiques.

La résolution liée aux problèmes sanitaires des denrées et de leur manipulation, **ne réside donc pas dans l'abandon de ce service aux familles**. Elle passe par la maîtrise de la question sanitaire et des allergènes pour l'élaboration de repas sans faire d'économies sur la qualité des ingrédients et sur la traçabilité des additifs. Donc des menus élaborés avec plus de produits frais, plus de bio, du « fait main », « fait maison ».

Nous élus du groupe communiste et apparentés nous nous abstenons sur ce vote relatif au tarif spécifique qui conduit à l'abandon des PAI alimentaire.

M. le Maire : C'est une question très difficile. Il y a de plus en plus d'enfants, de plus en plus de personnes qui sont victimes d'allergies. Les scientifiques disent que c'est parfois l'association des aliments qui provoque des réactions physiologiques parfois brutales et qui font peur. C'est un premier constat.

Deuxième chose : comme il y a de plus en plus d'enfants qui sont allergiques à certains aliments ça complexifie beaucoup la confection des repas dans la collectivité.

Je ne saurais que trop vous conseiller les uns les autres, de vous rapprocher de nos excellents chefs cuisiniers qui pourraient vous expliquer leurs difficultés à concevoir ces repas personnalisés, individualisés. On a beau établir un protocole pour chaque enfant, quand on doit faire dans des conditions de sécurité absolue, et Mme CONTIE l'a bien rappelé, c'est très complexe.

Je peux entendre votre réserve mais il faut que vous entendiez aussi. Bien sûr qu'on doit veiller à offrir à nos enfants la meilleure des qualités qui soit, avec les meilleurs produits. Sachez aussi qu'on ne le fait pas de gaieté de cœur, on le fait parce qu'il y va d'un enjeu de santé des enfants.

Mme CONTIE apporte une dernière information : Je respecte tout à fait les volontés de mes collègues mais je dis qu'à certains moments ce sont des traces uniquement, ce qui veut dire que c'est ce qui peut rester sur la plaque une fois celle-ci bien nettoyée. Il y a donc toujours un risque. On a eu très peur pour un enfant qui a été hospitalisés, la faute ne nous incombait pas forcément puisque

la maman ne connaissait même pas l'allergie de sa fille au blanc de poulet. Elle était allergique à beaucoup d'autres produits et la maman déjà, portait le panier repas chaque fois.

Je peux vous dire que les familles que nous avons reçues ce matin étaient très contentes qu'on parle ensemble du projet pour l'année prochaine. Elles étaient très à l'écoute, ont dit qu'elles allaient regarder les menus encore plus attentivement, verront avec leur médecin quelle est l'allergie exacte de l'enfant, quelles types d'allergies présente l'enfant. Je crois qu'elles étaient rassurées et je pense qu'il y aura peu de paniers repas. Finalement nous nous sommes aperçus qu'il y avait peu d'enfants présentant des allergies complexes.

M. SCHRICKE : Dans le cadre du panier repas est-il possible de faire réchauffer quelque chose ?

Mme CONTIE : Oui. Il existe un protocole avec les familles qui amèneront le panier le matin avant 9 H. Ce panier sera mis dans un réfrigérateur avec le nom de l'enfant. On a demandé aux familles de fournir des boîtes à micro-onde de façon à pouvoir faire réchauffer le repas.

Ce point est adopté par 24 voix pour et 5 abstentions.

#### **Point 15. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES ET L'ASSOCIATION «A.S.P.T.T GRAND PERIGUEUX»**

Le rapporteur, Patrick CAPOT précise que cette convention est indispensable pour établir le meilleur partenariat possible avec l'ASPTT en attendant de conclure l'acquisition du gymnase.

Sans cette convention, le gymnase ne pourra être mis à disposition des sections sportives, l'ASPTT Grand PERIGUEUX ne pouvant assumer seul les charges de fonctionnement, les sections n'auront pas accès aux installations pour la rentrée.

Il donne lecture du texte de la délibération :

Suite au bail conclu entre la collectivité et la SCI ACTIVITES ANNEXES, filiale de Poste Immo, il est décidé de mettre, par convention, à disposition de l'association «A.S.P.T.T Grand Périgueux» le gymnase et ses annexes à titre non exclusif pour la promotion, l'organisation et le développement de la vie sportive locale.

Cette convention a pour but de préciser les engagements réciproques, les modalités et les conditions d'utilisation du gymnase et de ses annexes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

M. CAPOT présente le point suivant.

#### **Point 16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LOCATION DES SALLES**

Une réunion a permis de mettre autour de la table les principaux utilisateurs des salles du centre GERARD PHILIPPE.

Une réunion de la commission des travaux a présenté la semaine dernière l'utilisation des badges.

Un retour d'expérience sera fait en Septembre avec les associations et la commission Vie Associative au moment de la programmation annuelle de l'utilisation des salles.

Les services techniques maîtrisent la programmation des badges d'accès aux salles ; une association peut posséder plusieurs badges et les amplitudes peuvent être techniquement modifiées par reprogrammation des horaires.

*Extrait de la délibération :*

La suppression du poste de gardien du centre Gérard Philipe a entraîné la modification du fonctionnement des ouvertures et fermetures des locaux.

Afin de mieux gérer les entrées et sorties des associations et des particuliers, un système de serrures à cartes programmées a été installé.

Dans ces conditions, il vous est proposé une modification du règlement intérieur et de location des salles municipales en tenant compte de la mise à jour suivante :

### **1/ Article III : Les conditions de location / conditions financières :**

#### **La caution :**

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée.

Son montant est fixé par salle et selon les équipements mis à disposition.

Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué dans le mois à compter du jour de l'état des lieux.

Le chèque de caution sera encaissé :

- en cas de non respect du règlement intérieur,
- en cas de non respect des horaires d'ouvertures, de fermetures prévus dans le contrat de location.

Si le locataire restitue la salle dans un état de propreté insatisfaisant ou si les équipements sont dégradés ou incomplets. En cas de détérioration du matériel, il devra être remboursé à hauteur de sa valeur de remplacement par le locataire. Il en est de même pour toute dégradation de la salle.

Si les dégradations ou les détériorations dépassaient le montant de la caution, la commune de Coulouneix-Chamiers se réserverait le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

#### **Clause particulière :**

Lorsqu' une association locatrice ou un particulier sollicitera le service "d'astreinte municipale" de manière injustifiée ou liée a un manquement propre aux organisateurs, il sera facturé une somme forfaitaire de 50€ à ceux ci.

Ex :

- Mobilisation de matériels supplémentaires prévisible en amont de la manifestation,
- Ouverture et fermeture des portes suite au non respect des prises en compte des clés (ou badges) pendant les heures d'ouverture du Service Technique (08h30-11h30 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi).

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité ces modifications.

**Point 17. ADOPTION DES STATUTS DU SIAEP ISLE DRONNE VERN**

RAPPORTEUR : M. Mustapha BELLEBNA

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 mai 2016 portant sur l'acceptation des statuts du SIAEP Isle Dronne Vern issu de la fusion des SIAEP de Coulounieix Razac et la Région de Vergt,

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet ainsi que sur la désignation des délégués qui siégeront au Comité Syndical SIAEP Isle Dronne Vern :

- 2 Titulaires :
  - ROUSSARIE Jean-Pierre,
  - BELLEBNA Mustapha,
- 2 Suppléants :
  - CORTEZ Francis,
  - CROUZAL François,

M. SCHRICKE : Nous adoptons les statuts sans les voir ?

M. le Maire demande à M. TOUGNE qui répond que nous ne les avons pas mais qu'ils sont à disposition au SIAEP.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point 18. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE PAR LE SIAEP DE COULOUNIEIX RAZAC POUR L'EXERCICE 2015**

RAPPORTEUR : M. Mustapha BELLEBNA

Par délibération en date du 24 mai 2016, le Comité Syndical a approuvé le rapport annuel présenté par le délégataire, la société SAUR.

Un contrat d'affermage a pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de 15 ans.

Vu le rapport annuel précité et notamment les caractéristiques techniques qui établissent par rapport à 2014 les données suivantes :

- 20 897 abonnements (+ 0,83 % par rapport à 2014) sur l'ensemble du territoire syndical,

- 2 168 716 m<sup>3</sup> vendus (soit 139l/habitant/jour) sur l'ensemble du territoire syndical,
- 1 406,8 Km de réseaux (+ 0,35 % par rapport à 2014).

Le nombre d'abonnés sur la commune est de 3 537 (soit 0,75 % de plus par rapport à 2014).

Au 1er janvier 2016, le coût du m<sup>3</sup> d'eau est arrêté à 2,75 € (pour un usager théorique consommant 120 m<sup>3</sup>/an), soit une augmentation de 1,15 % par rapport au 1er janvier 2015), la répartition se faisant ainsi :

- 41,2 % pour l'exploitant,
- 38 % pour la collectivité,
- 5,2 % TVA,
- 4,1 % organismes publics,
- 11,5 % de redevance pollution.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation du rapport approuvé par le Comité syndical.

Monsieur le Maire remercie M. BELLEBNA pour cette présentation et donne la parole à Patrick CAPOT pour un résumé des manifestations estivales qui se dérouleront sur la commune, qui sont aussi un temps de rencontre avec la population, un temps de convivialité et d'échanges et il demande à chaque élu de faire l'effort de participer à ces manifestations culturelles de qualité.

Patrick CAPOT : Nous avons effectivement l'opportunité d'avoir 3 manifestations de grande qualité :

- Le concert de SEMPRE ANIMATO, orchestre symphonique des Pays Bas (50 musiciens), le 27 juillet à 21 H à G. Philippe. Concert gratuit.
- Une des plus populaires manifestation : la Truffe le 28 juillet, espace Jacqueline Auriol.
- Festival SINFONIA qui consacre de jeunes talents le 25 août  
Se déroule en 2 parties : l'après midi (gratuit) et en soirée à l'église N. Dame où le concert sera payant.

M. le Maire le remercie et rappelle que le 12 juillet à 18 h 30 sera inauguré le jardin marocain.

La séance est levée à 20 h 10



LE MAIRE,

**Jean-Pierre ROUSSARIE**

## ANNEXE - TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégories	Grade	Effectifs budgétaires autorisés au 05/04/2016	Effectifs pourvus au 05/04/2016	Evolution effectifs budgétaires	Effectifs budgétaires autorisés au 05/07/2016	Effectifs pourvus au 05/07/2016	Durée du temps de travail (temps complet: TC, temps non complet TNC)	Statut	Poste vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
		<b>57</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>36</b>			<b>21</b>
A	Directeur Général des Services (cadre d'emploi attaché)	1	1	0	1	1	TC	Emploi fonctionnel	0
A	Attaché principal	2	2	0	2	2	TC	Titulaire	0
A	Attaché	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	0	5	4	TC	Titulaire	1
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	0	3	1	TC	Titulaire	2
B	Rédacteur	5	5	0	5	5	TC	Titulaire	0
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	4	0	8	4	TC	Titulaire	4
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	1	0	5	1	TC	Titulaire	4
C	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	10	4	0	10	4	TC	Titulaire	6
C	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	15	13	0	15	13	TC	Titulaire	2
		1	0	0	1	0	TNC (28H)		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
		<b>110</b>	<b>80</b>	<b>1</b>	<b>111</b>	<b>79</b>			<b>32</b>
A	Ingénieur principal	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	0	2	0	TC	Titulaire	2
B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
B	Technicien	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
C	Agent de maîtrise principal	12	10	0	12	9	TC	Titulaire	3
C	Agent de maîtrise	11	6	0	11	6	TC	Titulaire	5
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	15	13	3	18	13	TC	Titulaire	5
		1	1	0	1	1	TNC (31H30)	Titulaire	0
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	11	-2	11	11	TC	Titulaire	0
C	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	10	2	0	10	2	TC	Titulaire	8
		35	30	0	35	30	TC	Titulaire	5
C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	1	TNC (31H30)	Titulaire	0
		3	3	0	3	3	TC	Non titulaire (art 3-2)	0
		2	0	0	2	0	TNC + de 17H30	Non titulaire (art 3-2)	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
		<b>48</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>22</b>			<b>26</b>
B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	0	4	4	TC	Titulaire	0
B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	1	0	TC		1
B	Animateur	3	3	0	3	3	TC	Titulaire	0
C	Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	1	0	TC		1
C	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	0	2	0	TC		2
C	Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	0	3	2	TC		1
		4	4	0	4	4	TC	Titulaire	0
		3	3	0	3	3	TC	Non titulaire (art 3-2)	0
C	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0	5	5	TC	CDI Droit Public	0
		1	1	0	1	1	TNC - de 17H30	CDI Droit Public	0
		4	0	0	4	0	TNC + de 17H30	Non titulaire (art 3-2)	4
		17	0	0	17	0	TNC - de 17H30	Non titulaire (art 3-2)	17
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
		<b>9</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>4</b>			<b>5</b>
C	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
C	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	0	3	0	TC	Titulaire	3
		2	2	0	2	2	TC	CDI Droit Public	0
C	Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	1	0	TC	Titulaire	1
C	Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0	2	1	TC	Titulaire	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>			<b>2</b>
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1	TNC (20H)	Titulaire	0
B	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	0	1	0	TC		1
C	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
C	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	1	0	TC		1
C	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	2	2	TC	Titulaire	0
		1	1	0	1	1	TNC (22H)	Titulaire	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>0</b>
A	Conseiller des APS	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
C	Opérateur qualifié des APS	1	1	0	1	1	TC	Titulaire	0
		<b>233</b>	<b>149</b>		<b>234</b>	<b>148</b>			